



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf Mars, à 9h, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martial-sur-Isop dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre BACHELLERIE, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15/03/2024

Secrétaire de séance : Mme Yveline KASIKCI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15.03.2024

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Denis LAGRANGE, Jean Pierre VILLESANGE, Christian MALE, Michel THARAUD, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Chantal BOULLE, Jean LUTIER,

ABSENTS EXCUSES : Christophe JULIEN a donné procuration à Yveline KASIKCI, Pascale SETTERS.

Le procès-verbal du 20 Décembre 2024 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EN 2023

Pour l'approbation des différents comptes administratifs et de gestion, un président de séance est désigné, il s'agit de M. Christian MÂLE (conseiller municipal le plus âgé). Étude des différents documents budgétaires remis à chaque conseiller lors de la remise de leur convocation. Une lecture des comptes administratifs est faite par Mme REVEILLERE, la secrétaire de mairie.

M. le Maire demande à M. le Président de séance de bien vouloir procéder au vote des comptes administratifs, sans sa présence.

Avant cela, M. le Président de séance fait approuver les comptes de gestion de la commune, tenu par le Trésor Public, qui est parallèle aux comptes administratifs. Les deux comptabilités n'ayant pas de discordance entre elles. Les comptes administratifs sont votés à l'unanimité par le Conseil municipal avec 8 votes pour.

Le compte administratif du budget communal présente :

Une dépense totale (fonctionnement et investissement) de 402 442.93 €

Une recette totale (fonctionnement et investissement) de 502 036.23 €

Le compte administratif d'assainissement présente :

Une dépense totale (fonctionnement et investissement) de 1 346.98 €

Une recette totale (fonctionnement et investissement) de 17 068.02 €

AFFECTATION DES RESULTATS

De la même façon, M. le Président de séance fait voter à 8 voix pour, afin d'effectuer le report des résultats de fonctionnement et d'investissement des comptes administratifs de 2023 dans les budgets primitifs communal et d'assainissement 2024.

M. Christian MÂLE invite M. Pierre BACHELLERIE à revenir dans la séance du Conseil municipal.

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES

M. le Maire a présenté plusieurs simulations de calculs avec une variation à 3%, 5% et 7% pour augmenter les taxes d'imposition des taxes directes pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les taux avec une variation à 5%.

Les nouveaux taux de référence sont les suivants :

- taxe foncière bâti :	36.92 %
- taxe foncière non bâti :	55.64 %
-taxe d'habitation :	16.22 %

Le produit fiscal attendu des ressources à taux voté est de 126 308.00 €. Adopté à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes les budgets de l'exercice 2023, tel que résumé ci-dessous :

Budget Commune :

	Section de Fonctionnement	
Dépenses		Recettes
346 681.00		346 681.00
	Section d'investissement	
184 954.00		184 954.00
	Total Budget	
531 635.00		531 635.00

Budget Assainissement :

	Section de Fonctionnement	
Dépenses		Recettes
4 710.00		4 710.00
	Section d'investissement	
16 611.00		16 611.00
	Total Budget	
21 321.00		21 321.00

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint technique principal de 1ère classe, il convient de le remplacer au service technique en créant un poste d'adjoint technique.

Cette modification préalable à la création entraîne :

la suppression de l'emploi d'origine (adjoint technique principal de 1ère classe),

la création de l'emploi d'adjoint technique. Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 01 Avril 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d' Adjoint technique.

- de la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01.04.2024.

- de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 01.04.2024, après avis du Comité Social Territorial comme suit :

FILIERE TECHNIQUE :

1 Adjoint technique – catégorie C à temps complet

1 Adjoint technique de 2ème classe – catégorie C à temps-non complet (2,5/35ème)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

1 Adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C à temps complet.

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE SAINT-BONNET -DE-BELLAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Maire de SAINT-BONNET-DE-BELLAC sollicitant la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année scolaire :

Année 2022/2023 pour un montant de 400.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la demande de M le Maire de SAINT-BONNET-DE-BELLAC et autorise le Maire à signer tout document entre les deux communes et à régler la dépense.

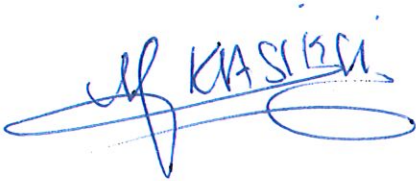
INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

A la demande du service de gestion comptable, il y a lieu de modifier la délibération 2020-11 comme suit : Au vu des 5 points d'indices supplémentaires au 1er janvier 2024 et au vu de la délibération prise en 2020, il convient de ne pas préciser la mention d'indice. Approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

DIVERS

Le maire présente le devis de l'élagueuse s'élevant à 20 066.67 H.T. le Conseil municipal approuve cette dépense.

Le Secrétaire de séance,



Yveline KASIKCI

Le Maire,



Pierre BACHELLERIE